

La médiation familiale



Dans les situations de rupture ou de crise,

- > pour reprendre le dialogue.
- > pour décider ensemble des changements et de l'organisation de la vie de chacun.

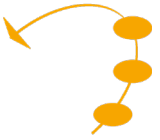


A quel moment ?



- > spontanément, avant, pendant, après une procédure ou en dehors de toute procédure.
- > sur conseil d'un autre professionnel, de la famille ou d'un avocat.
- > sur proposition du Juge aux Affaires Familiales et du Juge des Enfants.

Comment ?



- > au cours d'une série d'entretiens d'environ deux heures où les personnes concernées sont toujours reçues ensemble.
- > chaque personne participe au règlement des séances de médiation en fonction de ses revenus et selon le barème établi par la CNAF.

Pour qui ?



Elle concerne les liens familiaux au sens large et s'adresse :

- > aux parents, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce.
- > aux couples, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce.
- > aux grands-parents avec les parents, au sujet des petits-enfants.
- > aux grands enfants et leurs parents, entre autonomie et dépendance.
- > aux parents et leurs adolescents lors de tensions.

Pourquoi ?



- > pour apaiser les tensions et créer ensemble les conditions d'une meilleure communication.
- > pour trouver vous-même des solutions concrètes et durables dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des enfants.
- > pour permettre aux enfants de conserver des relations avec chacun de leurs parents.
- > pour aborder les difficultés liées à une recomposition familiale, aux relations grands-parents / petits-enfants, aux successions, à la situation d'un parent âgé.



- > le premier entretien d'information est gratuit.
- > à la fin des entretiens, les décisions prises peuvent être consignées dans un protocole rédigé ensemble et remis à chacun. Ces accords, signés par chacune des personnes peuvent être homologués par un magistrat.



Avec qui ?



> Le médiateur familial :

Professionnel qualifié, titulaire du diplôme d'état de médiateur familial.

> Où ?

- Au service
- Au tribunal lors des permanences
- Sur Mayenne et Château Gontier



Plan



Service Parentalité

Médiation familiale



> La médiation familiale :

Tél. : 02 43 07 47 58

Mail : mayennemediation@inalta.fr

178, rue de la Gaucherie - 53000 LAVAL

> Permanences téléphoniques :

Du mardi au jeudi de 13 h 30 à 17 h 00,
le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

au 02 43 07 47 58.

> conformément aux principes de déontologie, il garantit un cadre sécurisant et la stricte confidentialité des entretiens.

> tiers impartial, il ne prend parti ni pour l'un, ni pour l'autre.

Un lieu de parole
et d'écoute confidentiel
pour organiser de nouveaux liens.

